

# Conditions Générales d'Utilisation **Business Everywhere Pro**

Le présent document définit les Conditions Générales d'Utilisation qui s'appliquent à l'option Business Everywhere pro de France Télécom. Elles relèvent des Conditions Générales d'Abonnement à l'offre Internet haut débit Pro Orange souscrite par le client de la présente offre. Les présentes conditions générales d'utilisation sont assorties de Conditions Spécifiques propres à certains services, et annexées au Formulaire d'Abonnement qui décrit la situation particulière du Client. Les Conditions Spécifiques peuvent déroger aux Conditions Générales d'Utilisation.

Les Formulaires d'Abonnement font partie intégrante du présent contrat.

L'ensemble des documents énoncés ci-dessus constitue le contrat au sens des présentes. Il prévaut sur toutes conditions générales de vente et/ou d'achat établies par le Client.

Les stipulations des présentes Conditions Générales d'Utilisation s'appliquent à tous les forfaits Business Everywhere pro quel que soit l'abonnement Business Everywhere pro choisi et le canal de vente, et accessibles sous réserve d'éligibilité.

Les tarifs applicables sont précisés sur [orange.fr](http://orange.fr)>rubrique boutiques Orange>rubrique internet pro>rubrique options>rubrique Business Everywhere pro.

Le Client atteste du pouvoir, de l'autorité et de la capacité nécessaires à la conclusion et à l'exécution des obligations prévues aux présentes.

## ARTICLE 1. DÉFINITIONS

Dans les présentes Conditions Générales d'Utilisation, les termes suivants ont, sauf précision contraire, le sens qui leur est donné dans cet article.

- *Accès Voyageur à la carte* : l'Accès Voyageur à la carte est un service ouvert aux abonnés à l'option Business Everywhere pro qui permet d'accéder à Internet en se connectant au réseau bas débit RTC dans une zone non desservie par les réseaux mobiles Orange (GSM, GPRS, EDGE, UMTS, HSDPA, Wifi).
- *APN* : Access Point Name, désigne le point d'entrée d'un terminal depuis les réseaux GSM, GPRS, EDGE, UMTS, HSDPA, Wifi ou toute autre technologie à venir, de Orange France vers un autre réseau, vers un service ou un bouquet de services.
- *Carte* : désigne indifféremment la carte « SIM », « Micro SIM » et « USIM ».
- *Carte SIM* : désigne indifféremment la Carte "SIM", "Micro SIM". Il s'agit d'une carte à microprocesseur taille ISO (SIM) ou réduite (Micro SIM) destinée à être introduite dans la Mobile PC Card (dont la commercialisation est arrêtée depuis le 12/06/08) ou la Clé 3G+ et qui permet l'identification du Client sur l'ensemble des réseaux GSM, GPRS, EDGE, UMTS, HSDPA, Wifi ou toute autre technologie à venir.
- *Carte USIM* : désigne la carte à microprocesseur permettant l'identification du client à la fois sur les réseaux GSM, GPRS, EDGE, UMTS, HSDPA, Wifi ou toute autre technologie à venir.
- *Terminal mobile* : matériel mobile GSM, GPRS, EDGE, UMTS, HSDPA ou toute autre technologie à venir, mis sur le marché conformément à la réglementation en vigueur et conçu pour recevoir une Carte en vue d'émettre et recevoir des communications data. Il s'agit par exemple d'une Mobile PC Card ou Clé 3G+.
- *Mobile PC Card ou Mobile PC Card Option 3G+*: Carte de communication pour PC qui fonctionne comme modem sans fil pour les connexions GSM, GPRS, EDGE, UMTS, ou HSDPA. La Mobile PC Card Option 3G+ n'est plus commercialisée depuis le 12/06/2008.
- *Clé 3G+* : terminal mobile qui fonctionne comme un modem avec port USB, raccordable à l'ordinateur du Client, et qui lui permet de bénéficier d'une connexion GSM, GPRS, EDGE, UMTS, ou HSDPA.
- *Client* : personne physique ou morale ayant souscrit à un service d'accès Internet compatible proposé par la société France Télécom et qui souhaite souscrire à l'option Business Everywhere pro proposée par France Télécom.
- *Communications* : désigne les communications data (transmission de données).
- *EDGE* : Enhanced Data for GSM Evolution : technique de modulation conçue pour augmenter la capacité de réseau et de données évaluée dans les réseaux GSM.
- *France Télécom* : société qui propose l'option Business Everywhere pro.
- *GSM* : Global System for Mobile Communication. Service européen de radiotéléphonie mobile.
- *GPRS* : Général Packet Radio Service ou service général de radiocommunication en mode paquet. Norme de transmission de données radio en mode paquet.
- *HSDPA ou 3G+* : High-Speed Downlink Packet Access. Extension du réseau de téléphonie UMTS d'Orange France visant à accroître les débits des services de données par paquets.



- *Identifiants* : terme qui désigne d'une manière générale tout code confidentiel ou mot de passe permettant au Client, de s'identifier et de se connecter à Internet via Business Everywhere pro. Pour Business Everywhere pro, le client recevra par courrier et par e-mail des identifiants différents selon le mode de connexion qu'il utilisera (par courrier pour l'identifiant/mot de passe internet haut débit et par e-mail pour tous les autres identifiants).
- *Numéro d'appel* : Numéro technique permettant l'établissement de communications data uniquement. Ce numéro n'a pas vocation à être utilisé pour l'émission et la réception de communications téléphoniques vocales.
- *Orange France* : Opérateur de téléphonie mobile commercialisant un accès au Service Orange, service qui permet l'accès par voie hertzienne au réseau public de télécommunications, selon les offres souscrites, selon les normes GSM, GPRS, EDGE, UMTS, HSDPA, Wifi ou toute autre technologie à venir, et un accès au réseau Internet par ondes radio selon la norme WLAN.
- *PC* : Personal Computer. Micro-ordinateur personnel.
- *Peer to Peer* : Désigne une technologie d'échange de fichiers entre internautes, permettant à deux ordinateurs reliés à Internet de communiquer directement l'un avec l'autre sans passer par un serveur central.
- *Prestations* : Prestations proposées par France Télécom à ses Clients portant sur la Mobile PC Card et /ou sur la Clé 3G+.
- *Roaming international et DOM* : mode international proposé dans le cadre de l'option Business Everywhere pro permettant de recevoir et/ou d'émettre des communications data à l'étranger et depuis les DOM avec les opérateurs ayant signé un accord d'itinérance internationale avec Orange France.
- *RTC* : Réseau Téléphonique Commuté.
- *Serveur d'authentification* : Equipement pris en charge par France Télécom assurant le traitement des requêtes d'authentification reçues de divers fournisseurs d'accès pour permettre l'utilisation de Business Everywhere pro.
- *Service Mobilité entreprises* : Service de radiocommunication d'Orange France permettant au Client de bénéficier d'un Numéro d'appel, de recevoir et/ou d'émettre des communications data, à partir d'un terminal agréé GSM, GPRS, EDGE, UMTS, HSDPA, Wifi ou toute autre technologie à venir, et de bénéficier de services.
- *Service Orange Wifi Access* : Service d'accès à Internet par utilisation de la technologie sans fil WLAN.
- *Streaming* : Capture du flux audio vidéo. Lecture d'un fichier vidéo ou audio en temps réel, c'est à dire au fur et à mesure de sa réception (le fichier n'est ni téléchargé ni stocké avant sa lecture).
- *UMTS* : Universal Mobile Telecommunication System. Norme de 3ème génération (3G) pour la téléphonie mobile qui offre aux utilisateurs de nouveaux services mobiles multimédia, en particulier des services autour de la vidéo.
- *Wifi* : Wireless Fidelity, nom commercial pour la technologie IEEE 802.11b de réseau local Internet sans fil (WLAN).

## ARTICLE 2. OBJET

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation ont pour objet de définir les modalités dans lesquelles France Télécom fournit au Client l'option Business Everywhere pro permettant au Client de bénéficier, moyennant un montant forfaitaire mensuel, de :

- l'accès au **Service Mobilité entreprises** permettant d'accéder aux réseaux mobile data d'Orange (GSM, GPRS, EDGE, UMTS, HSDPA, Wifi), de naviguer sur Internet et d'accéder à ses emails.

Ce Service Mobilité entreprise est ouvert en situation de Roaming international / DOM et en situation de Roaming wifi. **L'Accès Voyageur à la carte** permettant à un utilisateur se trouvant en France dans une zone non desservie par les réseaux mobiles (GSM, GPRS, EDGE, UMTS, HSDPA, Wifi), d'accéder à Internet en se connectant au réseau bas débit RTC.

- d'un **kit de connexion** permettant d'installer de façon simple et fluide la Mobile PC Card ou la Clé 3G+ et l'interface de connexion de Business Everywhere pro, sur le PC du client.

Si le Client ne dispose pas préalablement à la souscription à l'option Business Everywhere pro, d'un Terminal mobile, il pourra en acquérir un au moment de la souscription à l'option moyennant le paiement d'un montant unitaire par Terminal.

## ARTICLE 3. DESCRIPTION DU SERVICE BUSINESS EVERYWHERE PRO

### 3.1 Service mobilité entreprises

Le présent article a pour objet de définir les conditions de fourniture par France Télécom du Service mobilité entreprises permettant de se connecter à Internet à l'aide d'un Terminal mobile compatible, depuis le PC portable de l'utilisateur. L'abonnement au Service Mobilité entreprises comporte l'usage d'un Numéro d'appel attribué au Client par France Télécom. L'abonnement au Service Mobilité entreprises proposé dans le cadre de Business Everywhere pro est disponible uniquement en France métropolitaine.

Selon les besoins du Client pour son activité professionnelle, le Client peut bénéficier du **Service Mobilité entreprises** selon deux types d'abonnement distincts :

1. « Option Business Everywhere pro illimité en temps » qui permet de se connecter au **Service Mobilité entreprises** pendant toute la durée de l'abonnement à l'option, sans limite de temps mais dans la limite de 50 Mo par heure et de 3 Go par mois et par ligne.
2. "Option Business Everywhere pro 3 heures" qui permet de se connecter au **Service Mobilité entreprises** pendant trois (3) heures par mois d'abonnement. Les connexions sont décomptées du forfait à la seconde, dès la première seconde.

Seules les connexions effectuées en France Métropolitaine sont décomptées des forfaits 3h et illimité en temps. Les connexions depuis l'international et depuis les DOM sont facturées en sus des forfaits.

Les services de base inclus dans ces deux abonnements, et mis automatiquement à la disposition du Client, sont décrits dans le "Guide d'installation", fourni dans le pack du Terminal mobile et sur l'assistance en ligne sur orange.fr.

### 3.1.1. Prise d'effet de l'abonnement/Numéro d'appel

3.1.1.1. L'abonnement au Service Mobilité entreprises prend effet dès sa signature, sous réserve des dispositions de l'article 4.3 du présent contrat. Toutefois, l'activation de la ligne Service Mobilité entreprises entraînera seule la facturation de l'abonnement et des services souscrits. Par dérogation, le contrat prend effet dès l'acceptation par le Client de la garantie prévue à l'article 4.6 ci-après.

3.1.1.2. France Télécom s'efforcera de procéder à la livraison des Cartes dans le délai maximum de quinze (15) jours ouvrés, à compter de la prise d'effet du contrat. En cas de retard supérieur à quinze (15) jours du fait exclusif de France Télécom, le Client pourra mettre en demeure France Télécom d'avoir à livrer la ou les Carte(s) attendue( s) et d'activer sa ou ses lignes. Faute pour France Télécom de s'exécuter dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de notification de la mise en demeure, le Client pourra résilier purement et simplement son contrat sans indemnité de part et d'autre.

3.1.1.3. La date d'activation de la Carte est effectuée automatiquement par France Télécom au plus tard 10 (dix) jours après la date de prise de commande de l'offre par le Client. Le Client accepte que France Télécom lui attribue de plein droit un Numéro d'appel de façon automatique. France Télécom procédera à la facturation de l'abonnement et des services souscrits par le Client à compter de la date d'attribution de ce Numéro d'appel, sans que ce dernier puisse s'y opposer.

3.1.1.4. Si le numéro du Client devait être modifié, France Télécom se réserve le droit de changer ce Numéro d'appel après en avoir avisé le Client avec un préavis suffisant, sans que celui-ci puisse s'y opposer.

### 3.1.2. Prestations complémentaires

France Télécom met à la disposition du Client, un ensemble de prestations complémentaires, quelle que soit la formule tarifaire choisie. Ces prestations sont définies ci-après et l'éventuelle tarification afférente liée à l'utilisation de ces prestations est décrite sur [orange.fr](http://orange.fr)>rubrique boutiques Orange>rubrique internet pro>rubrique options>rubrique Business Everywhere pro.

GSM/GPRS/EDGE/UMTS/Wi-fi/HSDPA :

Modes d'accès au réseau d'Orange France, activés par défaut, permettant les connexions en mode GSM/GPRS/EDGE/UMTS/Wi-fi/HSDPA sous réserve de disposer d'un terminal compatible.

Par Wifi, il est entendu accès au service « Service Orange Wifi Access » dont les conditions d'utilisation figurent ci-après.

### 3.1.3. Carte

La Carte remise au Client par France Télécom permet de se connecter à Internet sur les réseaux mobile data d'Orange. Elle est matériellement et juridiquement indépendante de la Mobile PC Card ou des Clés 3G+ qui sont conçues pour l'accueillir. France Télécom est seule propriétaire de cette carte. En conséquence, le Client ne peut la céder, la louer, la mettre à disposition d'un tiers, à titre gratuit ou onéreux, sauf accord préalable et écrit de France Télécom, la détruire ou la dégrader de quelque manière que ce soit.

Sauf examen et autorisation préalables et express de France Télécom, le Client s'interdit d'associer la Carte avec des solutions techniques ayant pour objet la modification d'acheminement du Service mobilité entreprises et/ou des services et options. De façon générale, et notamment dans une telle hypothèse, et sous les réserves précisées ci-dessus, France Télécom se réserve la possibilité de suspendre ou de résilier le service en cas d'atteinte au bon fonctionnement de son réseau du fait du Client, après en avoir dûment informé ce dernier.

Vol et perte de la Carte

Le Client est tenu d'informer immédiatement France Télécom et ce par tout moyen, de la perte ou du vol de sa Carte, afin que sa ligne soit mise hors service.

En cas de vol ou de perte de la Carte, le Client doit également le déclarer aux autorités de police ou consulaires, une copie du récépissé de la déclaration devant être remis à France Télécom.

Le Client doit confirmer le vol ou la perte en adressant à France Télécom une lettre recommandée avec accusé de réception sous 48 heures à compter dudit vol ou de ladite perte. Le Client est responsable de l'usage de sa Carte et du paiement de toutes les communications passées avant la mise hors service, et ceci sans exception. Sa responsabilité, après la mise hors service, est dérogée à réception par France Télécom de la lettre recommandée.

En cas de contestation sur la mise hors service, celle-ci sera réputée avoir été effectuée à la date de la réception de ladite lettre par France Télécom.

En dépit de la suspension, le présent contrat reste en vigueur et les redevances d'abonnement et les éventuels services sont toujours facturés au Client.

La ligne sera remise en service par l'émission par France Télécom d'une nouvelle Carte, expédiée au lieu de domiciliation du Client par voie de courrier. France Télécom s'engage à faire de son mieux pour lui faire conserver son ou ses numéro(s) d'appel.

France Télécom ne saurait être tenue pour responsable des conséquences d'une opposition intempestive par téléphone, courrier, télécopie ou télégramme. France Télécom ne saurait être tenue responsable des conséquences d'une déclaration inexacte ou n'émanant pas du Client.

Le rétablissement des services après émission par France Télécom d'une nouvelle Carte suite à un vol, perte ou détérioration, donnera lieu à la facturation de frais de remplacement de la Carte d'un montant de vingt cinq euros hors taxes (25 € HT).

### 3.1.4. Obligations et responsabilités des parties relatives au Service Mobilité entreprises

#### 3.1.4.1. Obligations de France Télécom

France Télécom met en place les moyens nécessaires à la bonne marche du Service Mobilité entreprises.

France Télécom prend les mesures nécessaires au maintien de la continuité et de la qualité du service et fera son possible afin de garantir la qualité générale des informations diffusées et leur pertinence eu égard à la diversité des sources d'Internet, des modalités de leur transmission, de la rapidité de leur mise en consultation. France Télécom s'engage à tout mettre en œuvre pour exécuter les prestations qui lui incombent, conformément aux règles de l'art de sa profession et pour permettre au Client de réaliser les opérations accessibles grâce au Service mobilité entreprises. France Télécom met en œuvre les moyens nécessaires aux débits et qualité de son réseau.

### 3.1.4.2. Responsabilités de France Télécom

France Télécom ne peut être tenue responsable :

- de perturbations causées par des travaux d'entretien, de renforcement, de réaménagement ou d'extension des installations de son réseau, ainsi qu'en cas de force majeure au sens de la jurisprudence de la Cour de Cassation ;
- des aléas de propagation des ondes électromagnétiques, de la cessation de la licence d'exploitation du service sur décision de l'autorité publique ou d'un cas fortuit ;
- des prestations et des équipements fournis par l'opérateur de données, ou par tout prestataire informatique choisi par le Client dans la mise en œuvre de services applicatifs ;
- des prestations rendues par des prestataires de services indépendants, auxquelles le Client peut avoir accès. Toute réclamation ou action concernant ces services doit être dirigée directement à l'encontre des prestataires les ayant rendus ;
- d'une mauvaise utilisation et dysfonctionnement du réseau Internet ;
- de virus informatiques transmis par le réseau Internet, des services accessibles par Internet, France Télécom n'exerçant aucun contrôle, de quelle que forme que ce soit, sur le contenu, la nature ou les caractéristiques des données transportées et/ou qui pourraient transiter par l'intermédiaire du Service Mobilité entreprises ainsi qu'en cas d'une utilisation de ces dernières non conforme aux présentes ;
- d'une interruption du Service Mobilité entreprises due à un fait indépendant de sa volonté comme par exemple la perturbation des transmissions radio-téléphoniques en raison des conditions atmosphériques, d'aléas dans la propagation des ondes ou de présence des Utilisateurs en dehors des zones de couverture ;
- d'une utilisation du Service Mobilité entreprises par les Utilisateurs hors de leur cadre professionnel ;
- des demandes de modification par le Client des droits d'accès aux services pour ses Utilisateurs ;
- du contenu et la nature des informations, signes, images, graphismes, sons ou toutes autres données transmis ;
- de l'usage que le Client fait des informations obtenues ;
- de la fiabilité de transmission des données, des temps d'accès, des éventuelles restrictions d'accès sur des réseaux et/ou serveurs spécifiques connectés au réseau Internet ;
- des incompatibilités techniques du réseau Orange avec la solution de sécurité d'accès à l'intranet souscrite par le Client auprès d'un fournisseur de services.

France Télécom ne saurait être tenue pour responsable du non-fonctionnement ou du dysfonctionnement de la Carte dans un Terminal mobile qui ne serait pas conforme à la réglementation en vigueur ou d'une utilisation non conforme à son usage.

Dans l'hypothèse où France Télécom serait amenée à ne pas exécuter son obligation principale telle que définie au présent article, pendant deux (2) jours consécutifs, le Client a droit au remboursement d'un mois d'abonnement, s'il se fait connaître par lettre simple auprès de son service Clients Orange.

Lorsque la responsabilité de France Télécom est engagée à la suite d'une faute de sa part, la réparation ne s'applique qu'aux seuls dommages directs, personnels et certains que le Client a subis, à l'exclusion expresse de la réparation de tous dommages et/ou préjudices indirects et immatériels, tels que les préjudices commerciaux, les pertes d'exploitation et de chiffres d'affaires, les pertes de données. Le montant des dommages et intérêts que France Télécom pourrait être amenée à verser dans les conditions précitées est strictement limité à vingt pourcent (20%) du montant encaissé par France Télécom au cours des 12 derniers mois du Contrat. Au cas où aucune somme n'aurait été encaissée, le montant de la limitation sera égale à sept mille cinq cent euros (7 500€) TTC par Client. A l'occasion du présent contrat, la responsabilité de France Télécom ne peut être recherchée à l'occasion de tous litiges qui peuvent opposer le Client à des tiers.

Le Client déclare connaître l'état du réseau et la carte de couverture du Service et décharge ainsi France Télécom de toute responsabilité à ce titre.

De même, le Client décharge France Télécom de toute responsabilité lorsque les Cartes sont installées sur des matériels en liaison avec des systèmes informatiques qui leur sont propres, tout dysfonctionnement étant alors présumé être causé par lesdits systèmes informatiques (matériels ou logiciels).

### 3.1.4.3. Obligations du Client

Le Client est responsable du paiement de l'ensemble des sommes facturées au titre du présent contrat d'abonnement ainsi que de celles relatives au(x) services et/ou option(s) éventuellement souscrit(s).

Le Client est tenu de prévenir aussitôt son service Client Orange, dont les coordonnées figurent sur la facture, de tout changement de domiciliation dans un délai d'une semaine à compter de ce changement.

Le Client ne pourra en aucun cas se prévaloir de l'utilisation de sa Carte par un tiers pour refuser le règlement total ou partiel des factures émises par France Télécom à son encontre dès lors qu'il n'a pas fait opposition dans les conditions prévues à l'article 3.1.3.

Le Client s'engage à retourner à ses frais à France Télécom toute Carte défectueuse.

Le Client reconnaît être informé de l'obligation d'utiliser un Terminal mobile conforme à la réglementation en vigueur.

Il est conseillé au Client de faire procéder à l'installation éventuelle de ce Terminal mobile par un installateur agréé.

La liste des systèmes d'exploitation, logiciels, protocoles et terminaux compatibles et recommandés est établie et mise à jour par France Télécom. Elle est disponible sur demande auprès du service Clients. Il appartient au Client de s'assurer que ses équipements font partie de cette liste.

Le Client ne peut en aucun cas louer, céder ou transmettre à un tiers à titre onéreux ou gratuit, sous quelque forme que ce soit, le bénéfice du présent contrat sans l'accord préalable et écrit de France Télécom. Le Client accepte que son contrat d'abonnement soit cédé ou transmis à titre onéreux ou gratuit à toute autre société du Groupe FRANCE TELECOM.

Le Client déclare accepter les caractéristiques et les limites de l'Internet, et notamment, reconnaît qu'il a une parfaite connaissance de la nature d'Internet, et en particulier de ses performances techniques et des temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations.

Lorsqu'il donne accès à ses propres données et/ou logiciels via Internet, il lui appartient de prendre toutes les mesures appropriées de façon à en maintenir la disponibilité, l'intégrité et la confidentialité, en particulier en les protégeant de la contamination par des éventuels virus.

Le Client s'engage à utiliser le Service Mobilité entreprises en « bon père de famille » et s'interdit toute utilisation contraire aux lois et règlements en vigueur. Le Client s'engage notamment à ne pas utiliser (ou autoriser/ permettre à un tiers d'utiliser) le Service Mobilité entreprises pour transmettre ou recevoir des éléments ou des données de quelque nature que ce soit, qui seraient en violation des lois et règlements en vigueur, qui présenteraient un caractère menaçant, choquant, diffamatoire ou porteraient atteinte à des engagements de confidentialité ou violeraient des droits de propriété et à ne pas transmettre en connaissance de cause ou par négligence tout élément électronique et/ou logique via le Service Mobilité entreprises qui causerait ou serait susceptible de causer un dommage de quelque nature que ce soit aux systèmes informatiques de France Télécom ou à d'autres utilisateurs de l'Internet.

Le Client reconnaît disposer des équipements et des logiciels conformes et du personnel qualifié pour le bon fonctionnement des applications, disposer des équipements terminaux, des logiciels conformes pour le bon fonctionnement des accès aux différentes normes du réseau et avoir connaissance de la nature ouverte du réseau Internet.

Limitations d'usages :

**Le Client prend acte et accepte que le Service Mobilité entreprises de Business Everywhere pro interdisent les usages suivants : peer to peer, voix sur IP et streaming video, sauf conditions spécifiques ou accord préalable et exprès de France Télécom.**

Dans le cadre de l'abonnement « Business Everywhere pro illimité en temps », le Client et ses utilisateurs s'engagent à adopter un comportement « raisonnable » lorsqu'ils émettent des connexions ; et ce afin de permettre notamment à tous les Clients d'accéder au réseau dans des conditions optimales. Le comportement « raisonnable » s'entend d'appels GPRS / EDGE / 3G+ (HSDPA) / WiFi n'excédant pas plus de 50 Mo par heure / 3 Go par mois et par ligne, sauf stipulations contraaires.

Le Client et ses utilisateurs s'interdisent toute utilisation frauduleuse de l'abonnement « Business Everywhere pro illimité en temps », telle que notamment :

- l'utilisation des communications illimitées à des fins commerciales (revente des communications illimitées..)
- l'utilisation à titre gratuit ou onéreux d'une telle offre de service en tant que passerelle de ré acheminement de trafic sauf accord exprès de France Télécom dans les conditions de l'article 3.1.3 des présentes
- l'utilisation ininterrompue du forfait par le biais notamment d'une composition automatique et en continu de numéros sur la ligne.

En cas d'utilisation frauduleuse et/ou de non respect d'un comportement raisonnable, France Télécom pourra suspendre puis résilier, de plein droit, l'offre, conformément aux dispositions de l'article 10 des présentes.

Indisponibilité du réseau UMTS et/ou HSDPA.

Le Client accepte, dès lors qu'il se connecte sur l'un des réseaux suivants : GPRS, EDGE, UMTS et HSDPA, qu'à chaque fois qu'il se trouve en zone de couverture UMTS et/ou HSDPA et que le réseau UMTS et/ou HSDPA est disponible, les communications soient initiées prioritairement sur ce réseau. Le réseau 3G Orange étant en cours de déploiement, il est possible que les zones couvertes par ce réseau ne le soient pas de manière continue et que l'accès aux services et options disponibles sur ce réseau puisse être perturbé. En cas d'indisponibilité du réseau UMTS et/ou HSDPA, pour quelque cause que ce soit, ses Communications passeront sur le réseau GSM, GPRS ou EDGE, l'accès aux services et options disponibles exclusivement sur les réseaux UMTS et/ou HSDPA étant alors impossibles.

Le Client s'engage à fournir l'extrait kbis de sa société nouvellement constituée dans un délai d'une semaine à compter de la date de son immatriculation.

#### 3.1.4.4. Responsabilités du Client

Le Client est seul responsable, quel que soit le type d'abonnement à l'option auquel il a souscrit :

- de l'usage qu'il fait des informations obtenues ;
- du choix des serveurs et banques de données qu'il consulte et des questions qu'il formule ;
- du non-respect des consignes d'utilisation et de toute manipulation présentant un caractère anormal ;
- de l'usage des données qu'il consulte, interroge et transfère sur Internet.

Lorsque France Télécom met à la disposition du Client des informations relatives à l'utilisation de l'Internet par les Utilisateurs du Client, ce dernier fait sienne toute démarche nécessaire à l'information préalable de ses Utilisateurs et toute déclaration, notamment à la Commission Nationale Informatique et Libertés.

#### 3.1.5. Opposabilité des échanges par courriers électroniques

Le Client accepte expressément que toute demande formulée par France Télécom par courriers électroniques lui soit opposable et que la preuve du consentement du Client relatif aux dites demandes soit constituée par un enregistrement sur le système d'information de France Télécom. Le Client accepte donc que cette donnée soit enregistrée et reproduite sur un support informatique choisi par France Télécom, moyens dont il reconnaît la valeur probante.

En outre, les Parties conviennent également que les informations échangées par courriers électroniques, dans le cadre du présent contrat, auront la même valeur que celle accordée à l'original. Les parties conviennent de conserver les courriers électroniques qu'elles s'échangent de manière à ce qu'elles puissent constituer des copies fidèles et durables au sens de l'article 1348 du Code civil.

#### 3.1.6. Informatiques et Libertés – Annuaire

3.1.6.1. Les données à caractère personnel recueillies par France Télécom sont susceptibles de faire l'objet d'un traitement automatisé, dans le cadre de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Elles peuvent le cas échéant faire l'objet d'un transfert vers un pays hors de l'Union européenne aux fins de l'exécution du contrat. Les informations recueillies pourront faire l'objet d'un droit d'accès, de rectification ou d'opposition pour des motifs légitimes auprès du service clients Orange ou par tout autre moyen indiqué par France Télécom.

En situation de Roaming international / DOM, la conservation, le traitement et le transfert des données de communication du Client peuvent être soumis à une législation différente et moins protectrice que la législation en vigueur au sein de l'Union européenne.

3.1.6.2. France Télécom pourra utiliser ces informations notamment les données de trafic en vue de développer et de commercialiser des produits et services. France Télécom pourra par ailleurs utiliser ces informations dans le cadre d'opérations de marketing direct, sauf opposition expresse effectuée auprès du service clients Orange, ou par tout autre moyen indiqué par France Télécom.

3.1.6.3. France Télécom pourra communiquer ces informations à ses prestataires aux fins de l'exécution d'un service ou d'études s'inscrivant dans le cadre de ses activités. Sauf opposition expresse, les données à caractère personnel pourront être communiquées à des partenaires pour des opérations commerciales ou la commercialisation des offres Orange. En cas d'utilisation d'un service géolocalisé, France Télécom communique au prestataire tiers en charge de l'exécution du service les données de localisation géographique de l'Utilisateur. Cette communication est strictement contrôlée. Elle est utilisée par le prestataire de service exclusivement pour la délivrance du service géolocalisé.

3.1.6.4. En cas d'impayé ou de déclaration irrégulière, les informations relatives au Client, ou le cas échéant à l'Utilisateur, sont susceptibles d'être inscrites dans un fichier géré par le GIE PREVENTEL accessible aux opérateurs de communications électroniques et aux sociétés de commercialisation des services de téléphonie mobile. Conformément à la loi Informatique et Libertés, le Client, ou le cas échéant l'Utilisateur, peut exercer son droit d'accès à ces informations auprès du GIE PREVENTEL, service des consultations, TSA n°90 003, 93588 SAINTOUEN CEDEX ou du Service Client Orange, et son droit de rectification ou d'opposition auprès du Service Client Orange.

3.1.6.5. En application de la réglementation en vigueur, le Client dispose du droit à paraître dans la liste établie par Orange France, destinée à être publiée dans les annuaires et services de renseignements.

Dans ce cadre, des données relatives au Client, sous réserve de son consentement exprès, peuvent être utilisées et/ou communiquées par Orange France à des tiers qui lui en font la demande aux fins d'inscription et de parution dans des annuaires et services de renseignements édités et diffusés, sous la responsabilité de ces éditeurs, sur support papier et/ou électronique, avec ou sans recherche à partir du numéro de mobile, ou également à des fins de prospection directe. A la demande du Client, et sous réserve du consentement préalable et exprès de l'Utilisateur recueilli par le Client sous sa responsabilité, des données relatives à l'Utilisateur de la ligne pourront également être utilisées et/ou communiquées à des tiers pour les finalités précitées.

Les données utilisées peuvent porter, sous la responsabilité du Client, sur le numéro de mobile et sa raison sociale, le nom, le prénom ou son initiale (sous réserve d'homonymie) de l'Utilisateur l'ayant expressément accepté, l'adresse déclarée par le Client, et éventuellement l'adresse électronique professionnelle, la profession ou l'activité. Le Client peut demander que les coordonnées de ses Utilisateurs ne puissent pas être retrouvées à partir de leur numéro mobile (option anti-annuaire inversé).

Ces données seront traitées par Orange France conformément aux choix de parution exprimés et aux finalités acceptées à l'occasion de la souscription du contrat d'abonnement. Le Client peut également, à tout moment modifier ces éléments gratuitement, en s'adressant auprès de son Service Client. Orange France transmettra les modifications aux tiers auxquels elle aura préalablement communiqué les données précitées afin que ceux-ci les prennent en compte, sous leur responsabilité. En cas de cession de ligne à un tiers, de migration vers une autre offre Orange ou d'une offre Orange vers un abonnement Mobilité entreprises, le Client ou le cessionnaire devra formuler une nouvelle demande d'inscription auprès du Service Client en charge de la gestion de sa ligne. A défaut, et sans que la responsabilité de Orange France ne puisse être recherchée de ce chef, les données relatives au Client et/ou aux Utilisateurs seront supprimées de la liste tenue par Orange France et destinées aux éditeurs d'annuaires et de services de renseignements.

### 3.2 Accès voyageur à la carte

#### 3.2.1 Conditions de souscription à l'Accès Voyageur à la Carte

L'Accès Voyageur à la Carte est un service proposé au Client par France Télécom, moyennant un paiement à la consommation facturé sur la facture Internet Orange du Client.

Le présent article a pour objet de définir les termes et conditions dans lesquelles France Télécom propose à ses Clients l'option Accès Voyageur à la Carte.

Dans le cadre de Business Everywhere pro, l'Accès Voyageur à la Carte est réservée aux Clients ayant souscrit un abonnement payant de la gamme internet haut débit pro Orange pour les Clients résidant en France métropolitaine.

Pour pouvoir bénéficier de la présente option Accès Voyageur à la Carte, le Client doit s'assurer :

- que le titulaire de la ligne téléphonique à partir de laquelle il va se connecter avec son option Accès Voyageur à la Carte, ait un abonnement au service téléphonique de France Télécom à jour des paiements, dès lors qu'il n'existe pas à l'égard desdits paiements, de contestation réelle et sérieuse de la part dudit titulaire ;
- que ladite ligne téléphonique soit non dégroupée, isolée, analogique, en service et répondant aux caractéristiques de la technologie utilisée par France Télécom pour la fourniture de la présente option ;
- qu'il dispose du libre usage d'un micro-ordinateur, muni d'un modem RTC, bas débit, configuré et paramétré pour pouvoir accéder à l'option Accès Voyageur à la Carte.

#### 3.2.2 Description de l'Accès Voyageur à la Carte

L'option Accès Voyageur à la Carte est accessible à partir d'une ligne téléphonique utilisant la technologie RTC dans les conditions prévues à l'article 3.2.1 « Conditions de souscription à l'Accès Voyageur à la Carte ».

La présente option Accès Voyageur à la Carte comprend l'accès au réseau Internet via la technologie RTC. L'option permet de se connecter grâce aux mêmes identifiants et mots de passe que ceux qui ont été attribués aux Clients lors de la souscription à son offre d'accès Internet Haut Débit compatible.

L'option Accès Voyageur à la Carte permet au Client de se connecter au réseau Internet via la technologie RTC.

Pour pouvoir se connecter au réseau Internet, via la technologie RTC, avec l'option Accès Voyageur à la Carte, le Client devra utiliser le numéro de connexion suivant : 08 60 88 80 80. Le Client ne pourra se connecter que depuis la France métropolitaine et les DOM.

L'option Accès Voyageur à la Carte ne permet pas de se connecter depuis l'étranger.

Le Client peut, soit utiliser les logiciels de connexion et de navigation fournis par France Télécom, soit utiliser des logiciels compatibles. Il est rappelé au Client que l'utilisation de logiciels fournis par France Télécom implique l'acceptation des conditions de licence d'utilisation qui accompagnent le kit de connexion Business Everywhere pro. À ce titre, le Client s'engage à respecter les modalités d'utilisation décrites dans ce kit.

### 3.2.3 Incompatibilités

L'option Accès Voyageur à la Carte est incompatible avec les options Noctambule et Report de minutes. L'option Accès Voyageur à la Carte est compatible avec la version 2 et version 3 du logiciel Contrôle parental mis à disposition par France Télécom.

L'option Accès Voyageur à la Carte est incompatible avec l'option Accès Voyageur Illimité.

### 3.2.4 Utilisation des codes confidentiels et identifiants

L'ensemble des éléments permettant au Client de s'identifier et de se connecter à l'Accès Voyageur à la Carte sont identiques à ceux fournis dans le cadre de l'offre internet haut débit pro du Client. Ils sont personnels et confidentiels.

Le Client s'engage à conserver secrets ses Identifiants et à ne pas les divulguer sous quelque forme que ce soit.

En cas de perte ou de vol d'un des Identifiants par le Client, ce dernier en informera immédiatement France Télécom par tout moyen. France Télécom procédera aussitôt à leur annulation. La responsabilité du Client, quant à l'utilisation des Identifiants, sera dérogée à l'égard de France Télécom dès la réception de cette information.

Les nouveaux Identifiants seront transmis au Client par téléphone après que ce dernier ait communiqué les éléments permettant de l'identifier. Les nouveaux Identifiants seront aussi confirmés par courrier.

Il est précisé que tout usage des Identifiants du Client est fait sous son entière responsabilité.

## **3.3 Roaming international / DOM**

Le mode Roaming permet au Client de recevoir et/ou d'émettre des communications data à l'étranger, et depuis les DOM, à partir de certains réseaux d'opérateurs de radiocommunication étrangers ayant signé un accord d'itinérance internationale avec Orange France. Il appartient au Client de s'adresser à son service client afin de connaître l'ensemble des pays couverts.

Le service Business Everywhere pro n'est accessible à l'étranger ainsi que depuis les DOM, que dans la limite des zones de couverture des opérateurs visités.

Le Client peut recevoir et/ou émettre des communications data depuis certains pays, en se connectant avec son kit de connexion Business Everywhere pro, sous réserve que l'opérateur étranger ait signé un accord de Roaming international avec Orange.

Toute communication data émise dans le cadre du Roaming international est facturée en plus du montant de l'abonnement Business Everywhere pro souscrit par le Client. Les tarifs de ces communications data en dehors de la France métropolitaine figurent sur [orange.fr](http://orange.fr)>rubrique boutiques Orange>rubrique internet pro>rubrique options>rubrique Business Everywhere pro.

## **3.4 Kit de connexion**

Selon le Terminal mobile pour la Carte SIM qui sera choisi par le Client, il bénéficiera d'un kit de connexion Business Everywhere pro.

Ce kit de connexion Business Everywhere pro fourni, permet l'installation soit de la Mobile PC Card Option 3G+ soit de la Clé 3G+, le paramétrage de l'offre Business Everywhere pro, ainsi que l'installation d'une interface de connexion sur l'ordinateur du client.

L'utilisateur se servira de cette interface de connexion pour accéder aux différents réseaux en France Métropolitaine proposés dans le cadre de l'offre Business Everywhere pro.

## **3.5 Terminal mobile pour la carte SIM**

Pour pouvoir utiliser le service Business Everywhere pro, le Client doit disposer d'un Terminal mobile spécifique et compatible, dans les conditions précisées à l'article 4.1 ci-dessous.

Le Client disposant d'un Terminal mobile, antérieurement à la souscription à Business Everywhere pro, peut utiliser celui-ci dès lors qu'il est compatible avec le service.

Le Client est informé des règles de souscription suivantes : Il est possible de souscrire au Service Mobilité entreprise sans acheter de Terminal mobile si le Client en possède déjà un. En revanche, un Terminal mobile ne peut être vendu en dehors de la souscription à un forfait Business Everywhere pro. Il est précisé que le Terminal mobile (PC card ou Clé 3G+) peut être acquis séparément au tarif en vigueur en cas de perte ou de vol.

## **3.6. Modalités de commande et livraison**

### 3.6.1. Commande

Les commandes passées par courrier électronique sont admises et reconnues comme valant engagement formel par les parties.

Toute modification ou annulation de commande ne peut être prise en considération que si elle est parvenue par écrit avant l'expédition du Terminal mobile. La commande ne pourra être annulée qu'avec le consentement écrit de France Télécom avant l'expédition du Terminal mobile, et sous réserve du versement d'un dédit équivalent à trente pourcent (30%) de la valeur hors taxes du montant total de la commande.

### 3.6.2. Livraisons

Les livraisons sont effectuées en fonction des disponibilités et dans l'ordre d'arrivée des commandes. France Télécom est autorisée à procéder à des livraisons de façon globale ou partielle.

France Télécom procédera à la livraison du Terminal mobile dans le délai maximum de quinze (15) jours ouvrés, à compter de la souscription de l'Option Business Everywhere pro, et sous réserve de la disponibilité du Terminal mobile commandé. Le respect dudit délai de livraison est fonction des possibilités de transport du vendeur. En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir si le Client n'est pas à jour de ses obligations vis-à-vis de France Télécom, quelle qu'en soit la cause.

La livraison est effectuée à l'adresse indiquée sur le Formulaire d'Abonnement. Le Client s'engage à prendre livraison dans les huit (8) jours qui suivent l'avis de mise à disposition. Ce délai expiré, France Télécom pourra facturer au Client des frais de garde équivalents à dix pourcent (10%) de la valeur HT du montant total de la commande, par mois, à compter de la date de livraison. Tout mois commencé est entièrement facturé.

L'acceptation de la livraison vaut acceptation du Terminal mobile commandé et livré, que le Client reconnaît conformes à sa commande et exempt de tous vices en l'absence de réserves précises émises par écrit dans les dix (10) jours suivant la livraison du Terminal mobile. Il appartiendra au Client de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou non-conformités constatés. Il devra laisser à France Télécom toute facilité pour procéder à la constatation de ces défauts, vices ou non-conformité pour y porter remède. Il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin.

Tout retour du Terminal mobile par le Client est soumis à l'accord préalable exprès de France Télécom. Tout retour effectué sans l'accord de France Télécom exclura l'application du paragraphe suivant. Le retour du Terminal mobile s'effectue aux frais et risques du Client, sauf stipulations contraires.

En cas de vice apparent ou de non-conformité du terminal mobile livré, dûment constaté par France Télécom, le Client pourra obtenir, après accord exprès des parties, le remplacement gratuit, sous réserve de disponibilité ou le remboursement du terminal mobile ou modifier sa commande initiale, à l'exclusion de toute indemnité ou de dommages et intérêts qu'il renonce, dès à présent, à solliciter.

### 3.6.3 Tarifs - Facturation - Modalités de paiement

#### 3.6.3.1 Tarifs

Le Client est averti que le tarif mensuel de l'option Business Everywhere pro dépend du type d'abonnement à l'option qu'il a choisi au moment de la souscription, parmi les deux abonnements proposés et définis à l'article 3 ci-dessus.

Le prix de Vente du Terminal mobile ou prestations associées, ainsi que le montant des frais, figurent sur le Formulaire d'Abonnement et demeurent à la disposition de celui-ci, ou disponibles à l'adresse <http://assistance.orange.fr/1679.php>.

Les communications en Roaming international et depuis les DOM, sont facturées en plus du montant mensuel de l'abonnement Business Everywhere pro, quel que soit le type d'abonnement choisi par le Client, parmi les deux abonnements proposés et définis à l'article 3 ci-dessus.

Dans le cadre de l'option Business Everywhere pro illimité en temps, les connexions wifi en France métropolitaine sont incluses dans les hotspots wifi access d'Orange et limitées à 10h mensuelles dans les hotspots des opérateurs avec lesquels Orange a signé des accords de roaming national (tarif au-delà des 10h consultable sur orange.fr>rubrique boutiques Orange>rubrique internet pro>rubrique options>rubrique Business Everywhere pro).

Les communications wifi dans les hotspots des opérateurs avec lesquels Orange a signé des accords de roaming national sont en revanche décomptées du forfait Business Everywhere pro 3heures, à la seconde, dès la première seconde.

Dans le cadre de l'option Business Everywhere pro 3 heures, toutes les communications passées au-delà des 3 heures, seront facturées en sus du montant de l'abonnement mensuel, aux tarifs prévus sur orange.fr>rubrique boutiques Orange>rubrique internet pro>rubrique options>rubrique Business Everywhere pro.

#### 3.6.3.2 Facturation

Une facture est établie et adressée au Client pour chaque livraison de matériels, intégrant une éventuelle prestation d'installation ou des prestations associées.

#### 3.6.3.3 Conditions de paiement des factures

Le paiement du Terminal mobile commandé, et des prestations associées, s'effectue, à vingt deux (22) jours, date de facture, sauf stipulations contraires. Le règlement s'effectue selon le mode de paiement retenu au Formulaire d'Abonnement.

Dans le cas où un encours serait accordé par France Télécom au Client, toute commande entraînant un dépassement de cet encours pourra conduire France Télécom à exiger la production de toute garantie jugée nécessaire. France Télécom se réserve le droit de modifier l'encours du Client à tout moment et notamment en cas de modification dans la capacité du Client, dans son activité professionnelle, dans la personne des dirigeants ou dans la forme de la société ou si une cession, location, mise en nantissement ou l'apport de son fonds de commerce ayant un effet défavorable sur le crédit du Client.

En cas de retard de paiement ou d'incident de paiement de sommes dues par le Client à quelque titre que ce soit, France Télécom pourra suspendre la livraison du Terminal mobile et refuser toute nouvelle commande, sans préjudice de toute autre voie d'action. De plus, France Télécom se réserve le droit de soumettre l'acceptation de toute commande à la production par le Client de toutes garanties jugées utiles ou d'un règlement comptant à la commande. Le défaut de paiement à l'échéance contractuelle, pour quelque cause que ce soit, entraînera de plein droit au bénéfice de France Télécom, après mise en demeure, majoration des sommes dues sur la base d'une fois et demie le taux d'intérêt légal, sans que la stipulation d'un intérêt moratoire relève le Client de son obligation de payer immédiatement toute somme exigible.

#### 3.6.3.4 Compensation

Les parties conviennent expressément de compenser toutes sommes (créances et dettes échues) réciproques, tant en exécution du présent contrat qu'en exécution de tout autre contrat (notamment de tout contrat d'abonnement).

### **3.7 Réserve de propriété**

Le transfert de propriété des marchandises au Client est subordonné au paiement de l'intégralité de la ou des factures émises au titre de la commande. Cependant, le transfert des risques (détérioration, perte ou vol) est effectué à la livraison. Il appartiendra au Client de prendre toutes les assurances nécessaires à la couverture de ces risques. En cas de saisie-arrêt ou de toute autre intervention d'un tiers sur les marchandises, le Client devra impérativement aviser ce tiers de l'existence de la clause de propriété et en informer France Télécom sans délai afin de lui permettre de préserver ses droits. Le Client s'interdit en outre de donner à gage ou de céder à titre de garantie la propriété des marchandises ; celles-ci ne pourront être ni revendues ni transformées avant le paiement intégral du prix.

En cas de redressement judiciaire ou de toutes autres procédures collectives à l'encontre de l'acheteur, la revendication des marchandises pourra être effectuée dans les délais prévus aux articles L 621-115 du Code de Commerce.

### 3.7.1 Garanties

#### 3.7.1.1 Garantie légale

Le Terminal mobile neuf (Mobile PC Card ou Clé 3G+) est garanti contre tout vice caché de fabrication, conformément aux dispositions de l'article 1641 et suivants du Code Civil.

#### 3.7.1.2 Réparation

Sauf dispositions spécifiques, la durée de la garantie contractuelle du Terminal mobile est de un (1) an à compter de la date de livraison du Terminal mobile.

France Télécom se réserve le droit de refuser l'exécution de la garantie tant que le Client lui sera redevable d'une quelconque somme.

De même, sont exclus de la garantie contractuelle :

- les conséquences des modifications et/ou transferts des installations
- les conséquences des modifications et/ou transformations dans les caractéristiques des appareils, même celles effectuées à la demande de France Télécom ;
- les incidents consécutifs à une mauvaise utilisation du Terminal mobile ;
- les travaux électriques extérieurs au Terminal mobile ;
- l'entretien courant incombant à l'utilisateur ;
- l'entretien d'accessoires, d'adjonctions ou de tous autres dispositifs non fournis par France Télécom ;
- la réparation de dégâts résultant de défauts de fabrication d'équipements non fournis par France Télécom ainsi que ceux résultant d'un accident de transport, d'une chute du Terminal mobile, d'une défaillance de l'alimentation électrique, de l'installation téléphonique ou de causes autres que celle découlant de l'utilisation normale, le service rendu anormalement difficile par la connexion électronique des appareils à d'autres terminaux, ainsi que les dégâts occasionnés par des surtensions électroniques (foudre, EDF...), dégâts causés par l'eau, inondations, etc. ;
- la réparation de dégâts ou de modifications réalisées par des personnes autres que celles autorisées par France Télécom ;
- le Terminal mobile dont le type et/ ou le numéro de série est rendu non identifiable ;
- les échanges standards du Terminal mobile demandés pour des pannes fonctionnelles non constatées ;
- le vol ou la perte ;
- les défauts et détériorations provoqués par l'usure naturelle ou par un accident extérieur (montage erroné, entretien défectueux, utilisation anormale...) ou encore par une modification du Terminal mobile non prévu ni spécifié par France Télécom ;
- la détérioration physique du Terminal mobile sans lien avec le fonctionnement normal de ces derniers ;
- la détérioration électrique ou rayonnante (foudre, par exemple) ayant une origine quelconque extérieure au Terminal mobile ;
- le défaut d'exploitation lié aux anomalies de fonctionnement des divers réseaux extérieurs au Terminal mobile ; Le Client fera parvenir à ses frais et à ses risques, le Terminal mobile endommagé à l'adresse indiquée par France Télécom.

La réparation, la modification ou le remplacement d'une pièce pendant la période de garantie ne sauraient avoir pour effet de prolonger la garantie du Terminal mobile. Le Client ne pourra prétendre à aucune indemnisation et renonce à mettre en cause la responsabilité de France Télécom du fait de l'indisponibilité de son Terminal mobile durant les phases de dysfonctionnement et de réparation.

#### 3.7.1.3 Garantie particulière "Panne à la Mise en Service"

Pendant trente (30) jours à compter de la date de livraison du Terminal mobile, et dans l'hypothèse où le Client serait dans l'impossibilité de faire fonctionner et d'utiliser le Terminal mobile acquis et livré, pour quelque motif que ce soit, à l'exception des cas prévus à l'article 6 des présentes, France Télécom s'engage à remplacer le Terminal mobile défectueuse, dans un délai maximal de vingt-quatre (24) heures ouvrées, à compter du diagnostic effectué par ses services constatant cette impossibilité, et après accord des parties. France Télécom remplacera gratuitement le Terminal mobile défectueux par un Terminal mobile identique neuf ou possédant des capacités techniques similaires, sous réserve de disponibilité. Le Client s'engage, pour sa part, à restituer le Terminal mobile défectueux au moment de la réception du Terminal mobile de remplacement. Les dispositions de l'article 6 des présentes s'appliquent dans les mêmes conditions pour le Terminal mobile de remplacement.

#### 3.7.2 Dispositions spécifiques à l'utilisation de logiciel

L'usage de certains terminaux implique l'utilisation d'un logiciel.

Les logiciels doivent être utilisés sur le seul équipement auxquels ils sont dédiés ; ils ne doivent ni être dupliqués, ni transférés sur un autre équipement. Seule est admise une copie à des fins de sauvegarde. Le logiciel fourni par France Télécom est protégé par la réglementation en matière de propriété intellectuelle, les dispositions des traités internationaux et toutes les législations nationales applicables en la matière.

En conséquence, est interdite toute copie du manuel ou des documentations techniques associées au logiciel. Le logiciel ne peut être prêté ni mis à disposition sous quelque forme que ce soit, à titre gratuit ou onéreux. Les documents accompagnant le logiciel seront cessibles à la condition que l'acquéreur s'engage à respecter les dispositions du présent article.

#### 3.7.3 Obligations et responsabilité

3.7.3.1 En cas de manquement de l'une des parties à l'une de ses obligations contractuelles, l'autre partie pourra demander la résolution du contrat de vente. Dans ce cas, le Client devra immédiatement, et sans mise en demeure préalable, retourner à ses propres frais le Terminal mobile qui lui auraient été livré et dont le paiement n'aurait pas encore été reçu par France Télécom. De plus, le Client supporte le remboursement des frais éventuels de remise en l'état.

3.7.3.2 France Télécom ne pourra être tenue pour responsable de tout dommage de quelque nature que ce soit, notamment perte d'exploitation, perte de données ou toute autre perte financière qui résulterait de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utiliser le Terminal mobile.

De même, le Client décharge France Télécom de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du système lorsque les cartes sont installées sur des matériels en liaison avec des systèmes informatiques, tout dysfonctionnement étant alors présumé être causé par lesdits systèmes informatiques.

**3.7.3.3** Outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence de la Cour de Cassation sont considérés comme des cas de Force majeure ou cas fortuits : les intempéries exceptionnelles, les catastrophes naturelles, les inondations, les incendies, la foudre, les virus informatiques, les phénomènes d'origines électriques et électromagnétiques qui perturbent le réseau, les grèves, les attentats, les restrictions légales à la fourniture de services de télécommunications, et de façon générale, les événements ayant nécessité l'application de plans locaux ou nationaux de maintien de la continuité des services de télécommunications et tout autre événement de force majeure ou cas fortuit au sens de l'article 1148 du Code Civil. Au cas où la force majeure perdurerait au-delà de trois (3) mois, le contrat serait résilié de plein droit sans indemnité ni de part, ni d'autre.

## ARTICLE 4. CONDITIONS DE SOUSCRIPTION DE BUSINESS EVERYWHERE PRO

**4.1.** Business Everywhere pro est réservée aux clients titulaires d'une offre Internet Haut Débit Pro Orange. Pour chaque offre Internet Haut Débit pro souscrite par le Client, il est possible pour ce dernier de souscrire jusqu'à 3 options Business Everywhere pro. Le Client pourra associer à ce forfait Business Everywhere pro, l'achat d'une Clé 3G+, à raison d'une Clé maximum par forfait Business Everywhere pro.

**4.2.** Le Client doit justifier de son identité et de son adresse en France métropolitaine par la production des documents suivants, ainsi qu'éventuellement de documents complémentaires figurant sur le Formulaire d'Abonnement :

- Pour une personne morale de droit public : tout document comportant les mentions légalement obligatoires pour la désignation de la personne morale ; une pièce officielle attestant de la qualité du signataire et de l'étendue de ses pouvoirs ; un justificatif d'identité de la personne physique dûment mandatée pour souscrire le contrat au nom de la personne morale ; un engagement de dépenses ; un chèque barré au nom du Client et/ou un relevé d'identité bancaire, postale ou de caisse d'épargne au nom du Client, sur le territoire national.
- Pour une personne morale de droit privé : un extrait du registre du commerce (extrait K. bis) de moins de trois mois ou tout autre document comportant les mentions légalement obligatoires pour la désignation de la personne morale : un justificatif d'identité de la personne physique dûment mandatée pour souscrire le contrat au nom de la personne morale, un document à en-tête de la personne morale signé par son représentant légal attestant de la qualité pour agir de la personne physique, une attestation de domiciliation bancaire, postale ou de caisse d'épargne (relevé d'identité bancaire, postale ou de caisse d'épargne) sur le territoire national, un chèque barré au nom du Client et/ou le cas échéant un relevé d'identité bancaire, postale ou de caisse d'épargne au nom du Client, sur le territoire national.
- Pour une personne morale de droit privé en voie de constitution : concernant la future entreprise : un document officiel attestant de la création ou de la reprise : récépissé de dépôt au Centre de Formalités des Entreprises, publicités légales, ou autre document de l'URSSAF pour les professions libérales ; les statuts indiquant le nom des dirigeants ; un justificatif de domicile de la future entreprise ; une attestation de domiciliation bancaire (RIB, RIP ou RICE) ou copie de la convention d'ouverture de compte bancaire Concernant le mandataire (la personne habilitée à souscrire les contrats), la preuve de sa qualité de mandataire (copie des statuts ou tout document le désignant comme mandataire) ; un justificatif d'identité ; un justificatif de domicile de moins de trois (3) mois ; une attestation de sa domiciliation bancaire (relevé d'identité bancaire, postale ou de caisse d'épargne) et la signature de l'autorisation de prélèvement automatique ; un chèque barré ; une photocopie des pièces présentées est jointe au(x) contrat(s).

**4.3.** France Télécom se réserve le droit de ne pas enregistrer une demande d'abonnement émanant d'une personne morale n'acceptant pas de se conformer aux conditions générales ou spécifiques fixées, et se réserve le droit, également, sous un délai de deux (2) jours, à compter de la date de réception de cette demande d'abonnement, de refuser cette dernière pour toute raison légitime et notamment dans le cadre des dispositions de l'article 4.4 des présentes. A l'issue de ce délai, le contrat est réputé conclu.

**4.4.** Les dettes préalables contractées au titre d'un autre contrat (notamment d'un autre contrat d'Abonnement, de location ou de vente de matériels) auprès de France Télécom devront être réglées préalablement à la souscription de tout nouveau contrat.

### 4.5. Défauts de déclaration

Si le Client a omis de faire état de l'existence de dettes préalables à l'égard de France Télécom ou si le Client a effectué des déclarations inexactes lors de la souscription du contrat, France Télécom lui adressera, par tout moyen, une mise en demeure de régulariser sa situation dans un délai maximal de huit (8) jours calendaires, à compter de la mise en demeure. A défaut de régularisation à l'issue de ce délai, le présent contrat sera résilié de plein droit.

Toutes sommes éventuellement dues au titre du contrat résilié et des contrats précédents sont compensables avec toutes sommes détenues par France Télécom pour le compte du Client, à quelque titre que ce soit.

### 4.6. Garanties

Lors de la souscription, France Télécom se réserve le droit de demander au Client, à titre de garantie, sous un délai de deux (2) jours ouvrés, à compter de la date de réception du Formulaire d'Abonnement (ou du bon de commande de location de terminaux) par France Télécom, et après analyse financière, une avance sur consommations, dont le montant est fixé à une somme minimale de 457,35 Euros Hors Taxes (+ TVA au taux en vigueur), par abonnement souscrit ou un dépôt de garantie égal à cinq (5) mois d'abonnement choisi par ligne ou une caution solidaire.

Le Client dispose d'un délai de trois (3) jours ouvrés pour accepter le principe et le montant de la garantie. A défaut de produire la garantie demandée, le contrat est réputé caduc, à l'issue de ce délai, le Client ne pouvant solliciter le moindre remboursement de frais et renonçant à solliciter le moindre préjudice auprès de France Télécom (notamment du fait de l'acquisition de matériels de radiotéléphonie). Tant que la garantie n'est pas encaissée par France Télécom, le Client reconnaît que son abonnement ne pourra pas prendre effet dans les conditions de l'article 4 des présentes.

## ARTICLE 5. COMPATIBILITÉS/INCOMPATIBILITÉS

Les configurations techniques minimales nécessaires à l'utilisation de l'option Business Everwyhere pro avec la Mobile PC Card Option 3G+ sont :

- PC portable
- Système d'exploitation Windows 2000, XP, incompatible Vista
- Processeur Pentium II ou équivalent
- Mémoire vive 64 Mo
- 50 Méga octets d'espace disque disponible (100 Mo recommandés)
- Internet Explorer version 5.5 ou supérieure
- Emplacement PCMCIA (type II)

**La Mobile PC Card Option 3G+ n'est plus commercialisée depuis le 12/06/2008.**

Les configurations techniques minimales nécessaires à l'utilisation de l'option Business Everwyhere pro avec la Clé 3G+ Modem USB ICON 225 sont :

- PC ou MAC portable
- système d'exploitation Windows 2000 (SP4 minimum), XP (SP2 minimum), Vista ou MAC OS X 10.3.9, 10.4.9, 10.5
- Processeur Pentium II ou équivalent
- 128 Méga octets de mémoire vive disponible
- 100 Méga octets d'espace disque disponible
- Internet Explorer version 6.0 (ou ultérieure), Mozilla Firefox version 1.5 (ou ultérieure), Netscape version 1.7 (ou ultérieure), Opéra version 2.0 (ou ultérieure)
- Un port USB disponible

Les configurations techniques minimales nécessaires à l'utilisation de l'option Business Everwyhere pro avec Clé 3G+ Modem USB ICON II sont :

- PC ou MAC portable
- système d'exploitation Windows 2000, XP, XP pro, Vista, ou MACOS X
- processeur Pentium II ou équivalent
- Mémoire vive disponible de 128 Mo
- 100 Méga octets d'espace disque disponible
- emplacement port USB

Le Client est informé par les présentes des incompatibilités entre les différents services listés ci-dessous.

Business Everwyhere pro est incompatible avec la gamme « ADSL Pro », avec les offres bas débit et avec l'option Pass Orange Wi-Fi Access.

En tout état de cause, les règles de compatibilité sont disponibles à tout moment à l'adresse suivante : <http://assistance.orange.fr/1674.php> ou fournies en points de vente.

## ARTICLE 6. INSTALLATION ET MISE EN SERVICE DU SERVICE

### 6.1. Installation par le client des équipements spécifiques au service

Le Client effectue l'installation du Service et des équipements, sous sa propre responsabilité, selon le même processus que celui détaillé dans les guides d'installation et d'utilisation des services correspondants.

### 6.2. Mise en service par France Télécom

La mise en service est effectuée par France Télécom au niveau de ses plates-formes de services.

## ARTICLE 7. SERVICE APRÈS-VENTE/GARANTIE

En cas de dysfonctionnement des équipements vendus par France Télécom, et sous réserve des dispositions prévues à l'article 6, France Télécom applique la garantie du constructeur sous réserve que le Client les rapporte dans le point de Service après-vente que lui indiquera son distributeur ou l'assistance technique par téléphone, et sous réserve que le Client ne soit pas à l'origine de leur dysfonctionnement.

## ARTICLE 8. DURÉE

Les présentes conditions générales d'utilisation sont conclues pour une durée indéterminée, avec une période minimale d'abonnement de douze (12) mois à compter de la souscription par le Client à l'option Business Everywhere pro. Cette durée minimale d'abonnement peut être portée à vingt quatre (24) mois, selon l'offre tarifaire choisie par le Client.

## ARTICLE 9. SUSPENSION - RÉSILIATION

### 9.1. Suspension – Interruption du service

En cas de non-paiement total ou partiel d'une facture à la date limite de paiement figurant sur la facture ou dans les cas visés à l'article 10.1 et après lettre de relance, restée sans effet pendant le délai imparti, le Service mobilité entreprises pourra être suspendu par France Télécom.

Le Service mobilité entreprises pourra également être suspendu dans les mêmes conditions si le Client manque à l'une quelconque de ses obligations telles que prévues aux présentes Conditions Générales.

Dans les cas visés au présent article, le Client reste tenu des obligations de l'article 3.1.4.3. des présentes Conditions Générales. Le rétablissement des services souscrits après suspension donne lieu à la facturation de frais de remise en service, à laquelle peut s'ajouter la fourniture par le Client de toute nouvelle garantie jugée utile par France Télécom.

### 9.2. Résiliation du contrat

9.2.1. Chacune des parties peut résilier les présentes par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de un (1) mois minimum, en prenant en considération que lesdites conditions générales d'utilisation à durée indéterminée, ont une durée minimale de douze (12) ou vingt quatre (24) mois à compter de la souscription par le Client de l'option Business Everywhere pro. Le Client obtiendra toutes les informations nécessaires sur les modalités de cette résiliation auprès de son Service Client. D'autre part, toute réception de demande de résiliation ayant lieu au cours du mois M prendra effet le dernier jour du mois M. La résiliation pourra intervenir à tout moment, à l'expiration du délai de préavis susvisé.

Dans l'intervalle, le Client reste redevable des sommes dues au titre du service et/ou services et options souscrits.

9.2.2. Pendant la période initiale de douze (12) ou vingt quatre (24) mois, le Client ne peut mettre fin à son contrat sans être redevable du montant des abonnements restant dus, par lettre recommandée avec accusé de réception, que dans des cas de motifs légitimes tels que ceux définis dans les Conditions Générales d'Abonnement de l'Offre Internet pro Orange à laquelle il est abonné.

Pour exercer cette faculté de résiliation, le Client devra faire parvenir à France Télécom avec sa demande de résiliation les pièces justificatives afférentes.

En cas de résiliation par le Client qui ne serait pas justifiée par les motifs qui précèdent ou qui ne respecterait pas la procédure de résiliation du présent article, les dispositions de l'article 9.2.5 demeurent applicables.

9.2.3. Le Client peut décider d'annuler sa demande de résiliation du présent contrat par demande à son service Client, confirmée le cas échéant par courrier ou tout autre moyen. Toutefois, cette annulation ne saurait intervenir au-delà du délai de 24 heures précédant la date de résiliation effective.

9.2.4. Le contrat d'abonnement peut être résilié par France Télécom, à tout moment et sans préavis, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnisation, notamment, dans les cas suivants :

- fausse déclaration du Client concernant le contrat d'abonnement,
- manquement du Client à l'une de ses obligations contractuelles,
- non fourniture de l'extrait kbis pour les sociétés en voie de constitution,
- non-paiement par le Client des sommes dues à France Télécom, (après mise en demeure restée sans effet pendant huit (8) jours), redressement judiciaire si l'administrateur judiciaire ne décide pas de poursuivre le contrat, liquidation judiciaire.

9.2.5. Dans le cas où la durée d'engagement ou de réengagement effective à la date de demande de résiliation serait inférieure à celle contractuellement acceptée par les parties, la date de résiliation est reportée à la date de fin de l'engagement contractuel.

Si le Client souhaite néanmoins opérer une résiliation anticipée, il devra :

- restituer à ses frais les Cartes dans les conditions de l'article 9.2.10 ci-après
- verser un dédit fonction du jour de la résiliation et des mensualités restant à courir jusqu'à l'expiration de la période minimale, et dont le montant figure sur orange.fr>onglet Internet>rubrique Business Everywhere pro,
- verser une pénalité forfaitaire d'un montant de 15€ HT. Il est entendu que dans cette hypothèse, la résiliation prendra effet le dernier jour du mois M suivant la réception de la demande de résiliation au cours du mois M, sous réserve du complet paiement des sommes restant dues jusqu'à l'issue théorique du contrat. A défaut, le Client aura la faculté de formuler une nouvelle demande de résiliation anticipée, dans les termes et conditions du présent article.

9.2.6. Les services et options étant souscrits pour une durée indéterminée, sauf conditions spécifiques, la résiliation du contrat entraînera la résiliation de ces derniers. Il est rappelé que les services peuvent être résiliés à tout moment par le Client, étant rappelé que tout mois commencé est dû dans sa totalité.

9.2.7. En cas de résiliation du contrat, quelle qu'en soit la cause, France Télécom se réserve la faculté de réaffecter le numéro du Client, sans que celui-ci puisse s'y opposer, sauf conditions particulières. Ainsi le Numéro d'appel peut être archivé par France Télécom et se trouver ainsi hors service : le Client ne peut alors prétendre au rétablissement du même Numéro d'appel dans l'hypothèse où les parties conviendraient de poursuivre leurs relations contractuelles. Il en est de même pour ses identifiants et mots de passe qui sont générés à partir du n° d'abonné du Client et donc personnels et uniques.

**9.2.8.** En cas de résiliation imputable à la faute contractuelle de France Télécom dans les conditions de l'article 9.1, et dans la limite des réserves portées aux seins des présentes Conditions Générales, le Client se réserve la possibilité de solliciter de celle-ci l'indemnisation de son préjudice ne pouvant excéder les frais engagés du fait de la résiliation ainsi qu'une indemnité égale à celle définie à l'article 9.2.4.

**9.2.9.** Dans le cadre d'une continuité de services, France Télécom se réserve le droit d'effectuer le transfert de ses Clients vers tout Opérateur de son choix ayant reçu l'agrément de France Télécom et/ou vers toute société du groupe France Télécom. Le Client ne pourra alors se prévaloir de ce transfert pour résilier son contrat d'abonnement.

**9.2.10.** Il est expressément convenu entre les Parties, qu'au terme du délai de préavis défini à l'article 9.2.1 des présentes ou de résiliation, quel qu'en soit le motif, le Client devra restituer à ses frais par lettre recommandée avec accusé réception toutes les Cartes détenues en sa possession ; dans le cas contraire le Client sera facturé des Cartes selon le tarif en vigueur.

France Télécom ne saurait être tenue en aucun cas responsable de l'utilisation des Cartes après l'échéance contractuelle, quelle qu'en soit la cause, le Client restant alors redevable de toute consommation effectuée depuis ces Cartes au-delà de ce délai.

## ARTICLE 10. TARIFS ET CONDITIONS DE FACTURATION

### 10.1. Tarifs et facturation du service mobilité entreprises

Les tarifs des services fournis par France Télécom sont disponibles sur [orange.fr](http://orange.fr)>rubrique boutiques Orange>rubrique internet pro>rubrique options>rubrique Business Everywhere pro.

Les tarifs et leurs modalités d'application font l'objet de documents établis par France Télécom à l'intention de ses Clients. Les factures sont établies par France Télécom par périodes mensuelles.

Il est rappelé que, sur les factures émises par France Télécom, les prix en euros des abonnements, des services, des options et les tarifs des communications seront affichés avec deux décimales.

Le règlement s'effectue selon le mode de paiement retenu au Formulaire d'Abonnement. Le paiement des abonnements et des consommations des services et options pourra faire l'objet de prélèvements sur le compte bancaire du Client, de paiements par cartes bancaires, par chèques, par prélèvement, ou par virement.

L'intégralité des sommes dues doit être réglée à leur date d'échéance en euros. Le paiement s'effectue à réception de la facture, la date limite de paiement étant indiquée sur la facture, soit vingt deux (22) jours, date de facture, sauf stipulations contraires. Passé ce délai, les divers frais qui peuvent résulter d'un impayé ou d'un paiement partiel sont à la charge du Client, sauf dispositions légales ou réglementaires contraires. En cas de prélèvement automatique, celui-ci est effectué à la date indiquée sur la facture.

Le Client a la possibilité de choisir sur le Formulaire d'Abonnement une unique facture regroupant l'ensemble des abonnements et services associés, facturés sur un unique "Compte Client" ou une facture pour chacun de ses abonnements.

En cas de retard de règlement, le Client sera redevable à France Télécom, de plein droit, du montant d'un intérêt dont le taux est égal à une fois et demi le taux de l'intérêt légal. La pénalité est calculée sur le montant HT des sommes dues à compter du premier jour de retard.

Dans le cas où un titre de paiement émis au profit de France Télécom à quelque titre que ce soit ne serait pas honoré, en cas de retard ou d'incident de paiement, France Télécom se réserve le droit de demander au Client une éventuelle avance sur consommations (ou une augmentation de cette dernière) dont le montant est fixé à cinq (5) fois du montant de la dernière facture ou un dépôt de garantie dont le montant correspond à cinq (5) mois d'abonnement choisi par ligne ou une caution solidaire.

Les montants versés au titre de toute garantie pourront être imputés contractuellement sur les sommes dont le Client demeurerait débiteur au titre de son abonnement ou de tout autre contrat (tel un contrat de location ou de vente de terminaux). Le solde éventuellement dû par France Télécom au Client lui sera restitué deux mois après l'extinction de toute dette envers France Télécom.

Lorsque le montant des communications passées entre deux périodes de facturation atteint un montant équivalent au double de la moyenne des communications portées sur les trois dernières factures, France Télécom peut exiger un acompte du Client, dont le montant est fixé au triple de la somme due au titre de la dernière facture.

Unité de relations contractuelles : Les créances dues par le Client au titre d'un contrat souscrit auprès de France Télécom peuvent être reportées sur tout autre contrat souscrit auprès de France Télécom.

Une facture n'ayant pas été contestée par le Client dans un délai de trente (30) jours à compter de sa date d'émission est réputée définitivement acceptée par ce dernier dans son principe et dans son montant. La contestation élevée par le Client à l'encontre de la facture ne peut en aucun cas le dispenser de son paiement ; toute réduction de la facture contestée donnera lieu à l'émission d'un crédit venant en déduction de la facture suivante après accord des deux parties. Ce délai est interrompu quand le Client adresse une réclamation écrite à France Télécom.

France Télécom tient à la disposition du Client, en l'état des techniques et des contraintes légales, et seulement pendant les trois (3) mois qui suivent la date d'établissement de la facture qu'elle lui a adressée le détail des communications et tous les éléments nécessaires d'information sur les prestations facturées au titre de ce contrat.

### 10.2. Tarif et facturation de l'accès voyageur à la carte

Les tarifs en vigueur des communications Internet avec l'Accès Voyageur à la Carte sont disponibles à l'adresse suivante <http://assistance.orange.fr/1674.php> et fournis en points de vente.

Il est précisé au Client que les communications Internet effectuées avec l'Accès Voyageur à la Carte sont facturées en sus de l'abonnement à l'offre Business Everywhere pro.

Le Client connaît au préalable le coût pour chaque connexion au réseau Internet via la technologie RTC avec l'Accès Voyageur à la Carte.

Le montant des connexions effectuées avec l'Accès Voyageur à la Carte est facturé sur la facture Internet Orange du Client.

### 10.3. Tarif et facturation du terminal mobile

Le Client ne disposant d'aucun Terminal mobile compatible peut en acquérir un dans le cadre de l'offre Business Everywhere pro. Ce Terminal mobile est facturé au tarif unitaire indiqué sur [orange.fr](http://orange.fr)>rubrique boutiques Orange>rubrique internet pro>rubrique options>rubrique Business Everywhere pro.

## ARTICLE 11. MODIFICATIONS

France Télécom peut être amené, y compris pendant la période initiale d'abonnement, à procéder à des modifications de prix ou des caractéristiques du Service. Le Client sera informé de toute modification le concernant au moins un (1) mois avant son entrée en vigueur. Dans ce cas, le Client peut, par dérogation à l'article "Résiliation" des présentes, résilier le contrat sans frais jusque dans un délai de quatre (4) mois à compter de l'entrée en vigueur de la modification.

## ARTICLE 12. SERVICE CLIENT

France Télécom met à la disposition du Client plusieurs types d'assistance :

1. En ligne 24h/24, 7j/7 à l'adresse suivante : <http://assistance.orange.fr/1679.php> directement à partir du micro-ordinateur du Client.
2. Un service d'accueil téléphonique 24h/24, 7j/7 pour les questions d'ordre technique au numéro suivant : 39 01 Le temps d'attente avant la mise en relation avec votre conseiller est gratuit et cet appel est facturé au tarif d'une communication locale\* (hors forfait) si vous appelez d'une ligne analogique fixe France Telecom ou depuis le service de téléphone par internet Orange.  
\*Le coût de la communication est de 0,023 € HT par minute du lundi au vendredi de 8 heures à 19 h sauf jours fériés plus un coût de connexion de 0,065 € HT depuis une ligne fixe analogique France Télécom ou depuis le service de téléphone par internet Orange. Le prix à la minute est de 0,012€ HT pour les autres plages horaires. Si l'appel est passé depuis une ligne d'un autre opérateur, consultez ses tarifs.  
Afin de faciliter le traitement de la demande du Client auprès du Service Clients Internet Orange, le Client devra indiquer au Service Clients son nom, prénom, domicile, son identifiant ainsi que son numéro d'utilisateur (numéro à neuf - 9- chiffres qui correspond au "numéro client" sur les factures) fourni à la souscription par France Télécom.
3. Un service à l'adresse suivante : Service Client Internet Orange 33734 Bordeaux Cedex 9.

## ARTICLE 13. DISPOSITIONS DIVERSES

Le Client s'engage à informer France Télécom de toute modification concernant sa situation notamment en cas de changement d'adresse et de ses références bancaires pour un Client abonné.

Si l'une quelconque des stipulations du contrat est tenue pour nulle ou sans objet, elle sera réputée non écrite et n'entraînera pas la nullité des autres stipulations.

## CONDITIONS D'UTILISATION DU SERVICE ORANGE WIFI ACCESS

### ARTICLE 1. CONDITIONS CONTRACTUELLES APPLICABLES

Les présentes conditions relèvent des Conditions Générales d'Utilisation du service Business Everywhere pro préalablement souscrites par le Client auprès de France Télécom.

Le service Orange WiFi intégré dans Business Everywhere pro sera accessible en France Métropolitaine et sur les hotspots Orange et partenaires.

### ARTICLE 2. DÉFINITION DU SERVICE ORANGE WIFI ACCESS

Le présent article a pour objet de définir les conditions d'utilisation du service Orange Wifi access.

Le service Orange Wifi access permet au Client possédant un ordinateur portable de se connecter à Internet sans fil depuis les zones couvertes par le réseau Wifi Orange.

Le service Orange Wifi access comprend les fonctions de base d'accès à l'Internet.

Le service Orange Wifi access ne comprend pas la fourniture de boîte aux lettres, ni l'hébergement de pages WEB.

Le service Orange Wifi access est accessible depuis tout ordinateur portable équipé d'une carte réseau Wireless LAN conforme à la norme IEEE 802.11b, certifiée par la Wi-fi Alliance (Information disponible sur [www.wi-fi.org](http://www.wi-fi.org)) et agréée par France Télécom.

France Télécom recommande la configuration PC suivante :

- sous Windows 2000, XP
- pré-équipé Wifi ou muni d'une carte PCMCIA conforme à la norme IEE 802.11b et certifié par la Wifi Alliance (information disponible sur [www.wi-fi.org](http://www.wi-fi.org))
- disposant d'un navigateur Internet Explorer à partir de la version 4.67 ou Netscape à partir de la version 5.5

Le bon fonctionnement de la connexion en mode wifi nécessite obligatoirement des versions de systèmes d'exploitation compatibles avec le service Orange Wifi access et des cartes réseau agréées par France Télécom.

La liste de ces systèmes d'exploitation et cartes réseau est établie et mise à jour par France Télécom. Elle est disponible sur demande auprès du service clients. Il appartient au Client de s'assurer que ses équipements font partie de cette liste.

## ARTICLE 3. ACCÈS AU SERVICE WIFI ORANGE

France Télécom délivre au Client, à titre personnel et confidentiel, des Codes d'accès : un code d'identification (Login) et un mot de passe. Ces Codes d'accès sont envoyés au client par courrier électronique à l'adresse e-mail qu'il a communiqué à France Télécom.

Chaque code d'identification (Login), chaque mot de passe sont placés sous l'entière responsabilité du Client qui devra prendre toute mesure utile pour qu'ils ne soient pas connus de tiers ou utilisés par des personnes non autorisées.

Avant toute transmission du mot de passe, un courrier électronique de test sera envoyé par France Télécom à l'adresse électronique mentionnée au Formulaire d'Abonnement, afin de s'assurer de son fonctionnement avant tout envoi. Sans retour de courrier électronique de sa part, les Codes d'accès ne pourront lui être communiqués.

## ARTICLE 4. COOKIES

Il peut arriver que certains fichiers, appelés « cookies », soient enregistrés sur l'ordinateur du Client lorsque ce dernier utilise le service Orange Wifi access. Ces fichiers facilitent la navigation pour le Client et permettent à France Télécom d'offrir un meilleur service. En effet, les cookies mémorisent les données du Client pour que ce dernier n'ait pas à les saisir à nouveau lors de sa prochaine visite et indiquent à France Télécom quelles sont les publicités et les contenus importants pour le Client. Le Client a ensuite la faculté de les neutraliser ou de les supprimer de son disque dur.

L'attention du Client est attirée toutefois sur le fait que certains services proposés à travers le service Orange Wifi access ne seront pas accessibles ou ne le seront que partiellement s'il refuse les cookies. Si le Client souhaite être systématiquement informé de l'installation d'un cookie (message d'avertissement) ou empêcher l'enregistrement d'un tel fichier, il lui suffit de configurer son navigateur Internet en conséquence.

## ARTICLE 5. OBLIGATIONS DES PARTIES ET RESPONSABILITÉS

### 5.1. Responsabilité de France Télécom

France Télécom met en oeuvre tous les moyens dont elle dispose pour assurer l'accès au service Orange Wifi access souscrit.

France Télécom décline toute responsabilité quant aux conséquences d'une utilisation frauduleuse, abusive ou excessive du service Orange Wifi access par le Client, telles que notamment l'encombrement volontaire ou involontaire des serveurs de messagerie Orange ou des destinataires de mails par du publipostage sauvage ou de son réseau, ou l'envoi de messages attractifs générant nécessairement un nombre imposant de réponses pouvant ainsi perturber la disponibilité desdits serveurs ou réseau.

### 5.2. La responsabilité de France Télécom ne peut pas être engagée :

- En cas d'utilisation de matériel non agréé par France Télécom,
- En cas d'incompatibilité ou de dysfonctionnement d'une carte réseau Wireless LAN (IEEE 802.11 b) avec le réseau Wifi Orange (notamment liée à un paramétrage de l'ordinateur portable ou de la carte réseau Wireless LAN différents de ceux mis en place sur le réseau),
- En cas d'incompatibilité ou de dysfonctionnement avec des systèmes de messagerie ou avec des applications mises en place et/ou exploitées par des tiers,
- En cas de mauvaise utilisation du service Orange Wifi access par le Client,
- En cas de mauvaise installation et/ou de mauvaise configuration et/ou de dysfonctionnement de l'ordinateur portable du Client et/ou de la carte réseau Wireless LAN (IEEE 802.11 b),
- En cas de non-respect par le Client de ses obligations,
- En cas d'impossibilité d'accès par Internet au réseau privé virtuel d'une entreprise,
- En cas d'utilisation du service Orange Wifi access consécutive à une divulgation, une perte ou un vol des codes associés au service Orange Wifi access, et plus généralement, d'utilisation dudit service Orange Wifi access par une personne non autorisée, non consécutive à une faute de France Télécom,
- En cas de perturbations ou d'interruptions,
- En cas de perturbations et/ou d'indisponibilité totale ou partielle, et/ou d'interruption de tout ou partie des services proposés sur les réseaux exploités par des Opérateurs Tiers,
- En cas de litiges pouvant opposer le Client à des tiers.

### 5.3. Obligations du Client

Le Client s'engage à conserver les Codes d'accès, tels qu'ils sont définis à l'article 1 des présentes conditions générales d'utilisation du service Orange Wifi access, secrets et à ne pas les divulguer sous quelque forme que ce soit. En cas de perte ou de vol de ces Codes d'accès, le Client doit en informer son service clients et ceci dans les meilleurs délais afin que France Télécom puisse les annuler. Par l'utilisation de ces Codes d'accès, le Client dispose d'un accès personnalisé et exclusif au service Orange Wifi access.

Il s'interdit donc de le céder à des tiers à quelque titre que ce soit. Tout accès au service Orange Wifi access en utilisant les Codes d'accès du Client est fait sous l'entière responsabilité du Client, France Télécom déclinant toute responsabilité de ce chef.

#### 5.4. Responsabilités du Client

Le Client est seul responsable de tout préjudice direct ou indirect, matériel ou immatériel causé à des tiers du fait de son utilisation propre du service Orange Wifi access.

Le Client est seul responsable de l'utilisation de ses Codes d'accès. Toute utilisation du service Orange Wifi access (transmission de données..) effectuée en utilisant les Codes d'accès du Client est réputée avoir été faite par lui-même, sauf preuve contraire.

## ARTICLE 6. SÉCURITÉ

6.1. Le niveau de codage de la voie radio est susceptible de varier en fonction des paliers de fonctionnalités introduits par France Télécom et selon le profil de configuration de l'utilisateur. Pour certains de ces profils, la voie radio n'est pas codée. Les communications effectuées via le service Orange Wifi access présentent en principe le même niveau de sécurité que les communications Internet standard.

S'il souhaite renforcer le niveau de sécurité, le Client peut installer lui-même un logiciel de sécurité, tel que les coupe-feu (firewalls).

S'agissant de logiciels de tiers, France Télécom ne répond pas du fonctionnement des logiciels de sécurité.

Une protection absolue contre les intrusions ou les écoutes illicites ne peut être garantie. France Télécom décline toute responsabilité concernant de tels événements.

6.2. Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. Dans ces conditions, il appartient au Client de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels notamment de la contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau Internet ou de l'intrusion d'un tiers dans le système de son terminal (Ordinateur PC portable) à quelque fin que ce soit, et de procéder sur son ordinateur portable, à des sauvegardes préalablement et postérieurement à la mise en place du service Orange Wifi access.

6.3. Le Client reconnaît également être pleinement informé du défaut de fiabilité du réseau Internet, tout particulièrement en terme d'absence de sécurité relative à la transmission de données et de non garantie des performances relatives au volume et à la rapidité de transmission des données.

Le Client reconnaît être informé que l'intégrité, l'authentification et la confidentialité des informations, fichiers et données de toute nature (code de carte bleue, etc.) qu'il souhaite échanger sur le réseau Internet ne peuvent être garanties sur ce réseau. Le Client ne doit donc pas transmettre via le réseau Internet des messages dont il souhaiterait voir la confidentialité garantie de manière infaillible, sous réserve de la mise en place et de l'utilisation de solutions de sécurité par le Client.

## ARTICLE 7. SUSPENSION / RÉSILIATION

France Télécom se réserve le droit de suspendre sans indemnité ni préavis l'accès au service Orange Wifi access et de résilier de plein droit le contrat, sans que le Client ne puisse lui demander une quelconque indemnité, en cas de violation d'une des clauses des présentes conditions d'utilisation du service Orange Wifi access et notamment dans le cas où :

- France Télécom se verrait notifier par des utilisateurs d'Internet, que le Client ne respecte pas le code de bonne conduite Internet ou fait un usage d'Internet de nature à porter préjudice aux droits des tiers, qui serait contraire aux bonnes mœurs ou à l'ordre public ;
- France Télécom se verrait notifier par des ayant droits que le Client reproduit et/ou diffuse des données protégées par un droit de propriété ;
- France Télécom constaterait des actes de piratage ou de tentative d'utilisation illicite des informations circulant sur le réseau et ayant pour cause ou origine le compte du Client.

## ARTICLE 8. DONNÉES NON PERSONNELLES ET INFORMATIONS NOMINATIVES

Il se peut que France Télécom enregistre certaines données non personnelles comme le type de navigateur utilisé ou le lieu d'où le Client s'est connecté au service Orange Wifi access. Ces informations ne permettent en aucun cas d'établir un lien avec le Client et servent exclusivement à renseigner France Télécom pour qu'elle puisse offrir un service efficace sur les lieux d'accès au service Orange Wifi access.

France Télécom peut également parfois indiquer aux propriétaires et exploitants de pages WEB reliées aux pages du service Orange Wifi access, le nombre d'utilisateurs qui accèdent à ces pages WEB à partir des pages du service Orange Wifi access. Ces informations ne permettent en aucun cas d'établir un lien avec le Client. Il est possible que dans le cadre de l'utilisation du service Orange Wifi access, France Télécom recueille pendant la durée et pour les besoins dudit service Orange Wifi access, des données relatives au trafic généré par le Client, et procède au stockage, à la conservation et au traitement des données de communications effectuées, ce que le Client accepte.

France Télécom prend les mesures propres à assurer la protection et la confidentialité des informations nominatives qu'elle détient ou qu'elle traite dans le respect des dispositions de la Loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Elles peuvent donner lieu à exercice du droit individuel d'accès, de rectification et de suppression auprès de France Télécom dans les conditions prévues par la délibération n° 80-10 du 1er avril 1980 de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

De plus, il dispose de la faculté de revenir à tout moment sur son consentement auprès du service clients et mise à sa disposition dans le cadre du Service.

# CONDITIONS SPÉCIFIQUES DU SERVICE SAV ECHANGE EXPRESS

## ARTICLE 1. CONDITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES

Les présentes Conditions Spécifiques relèvent des Conditions Générales d'Utilisation de l'option Business Everywhere pro.

## ARTICLE 2. CHAMP D'APPLICATION

Le SAV échange express s'applique à la Mobile PC Card Option 3G+ (qui n'est plus commercialisée depuis le 12/06/2008), aux Clés 3G+ et solutions data de l'option Business Everywhere pro éligibles au SAV échange express.

## ARTICLE 3. DESCRIPTION DES SERVICES

### 3.1. Le SAV échange express

France Télécom s'engage à effectuer un échange standard du Terminal mobile (acquis auprès de France Télécom dans le cadre de l'option Business Everywhere pro) défectueuse par un Terminal mobile identique (même marque, même modèle) ou équivalente, sur site (en France métropolitaine exclusivement et dans un endroit choisi par le Client), dans un délai de J+2 ouvrés après le diagnostic effectué par Orange assistance, et à compter de la date d'acceptation du devis par le Client. Le Client sera livré dès le lendemain pour tout appel au service clients avant 16h. La période de livraison est définie par demi-journée.

3.2. Ces échanges permettent au Client de disposer d'un coffret comprenant une Mobile PC Card ou une Clé 3G+ contre remise par le Client de sa Mobile PC Card ou de sa Clé 3G+ défectueuse. Il est précisé que la Mobile PC Card ou la Clé 3G+ contenue dans les coffrets doit s'entendre d'une Mobile PC Card ou d'une Clé 3G+ d'occasion remise à neuf.

### 3.3. Assistance téléphonique

Le service clients pour les questions d'ordre technique est accessible 24h/24, 7j/7 au numéro suivant : 39 01. Le temps d'attente avant la mise en relation avec votre conseiller est gratuit et cet appel est facturé au tarif d'une communication locale\* (hors forfait) si vous appelez d'une ligne analogique fixe France Telecom ou depuis le service de téléphone par internet Orange.

\*Le coût de la communication est de 0,023 € HT par minute du lundi au vendredi de 8 heures à 19 h sauf jours fériés plus un coût de connexion de 0,065 € HT depuis une ligne fixe analogique France Télécom ou depuis le service de téléphone par internet Orange. Le prix à la minute est de 0,012 € HT pour les autres plages horaires. Si l'appel est passé depuis une ligne d'un autre opérateur, consultez ses tarifs.

## ARTICLE 4. TARIFS - FACTURATION

Le SAV échange express est une prestation gratuite si la Mobile PC Card ou la Clé 3G+ défectueuse est couverte par la garantie telle que définie à l'article 6 des présentes Conditions Générales.

## ARTICLE 5. EXPERTISE TECHNIQUE

La Mobile PC Card ou la Clé 3G+ défectueuse remise par le Client fera l'objet d'une expertise technique par un organisme agréé par le constructeur.

Le résultat de cette expertise pourra conclure, après réalisation effective de l'échange, à une panne non couverte par la garantie (définie à l'article 6 des présentes Conditions Générales).

## ARTICLE 6. LA GARANTIE

6.1. La garantie telle que définit à l'article 6 des Conditions Générales porte également sur le coffret remis au Client dans le cadre de la procédure d'échange :

- si la Mobile PC Card ou la Clé 3G+ d'origine est couverte par la garantie, la garantie susvisée est reportée sur les éléments du coffret pour la durée restant à courir, avec une durée minimale de trois mois.
- si la Mobile PC Card ou la Clé 3G+ d'origine n'est pas couverte par la garantie, les éléments du coffret bénéficient alors d'une garantie pièces et main-d'oeuvre d'une durée de trois (3) mois à compter de la date de leur remise au Client.

La garantie prend fin de plein droit si le Client modifie ou répare la Mobile PC Card ou la Clé 3G+ lui-même ou en dehors d'une réparation par un organisme agréé par le constructeur.